



Distr.
GÉNÉRALE

A/31/22/Add.3
S/12150/Add.3

26 octobre 1976

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente et unième session
Point 52 de l'ordre du jour
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente et unième année

Activités d'information contre l'apartheid de l'Organisation
des Nations Unies et des institutions spécialisées

Rapport du Comité spécial contre l'apartheid

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
LETTRE D'ENVOI		3
I. INTRODUCTION	1 - 4	4
II. CONSIDÉRATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	5 - 26	5
A. Préoccupations exprimées par le Comité spécial contre l' <u>apartheid</u> et l'Assemblée générale	5 - 14	5
B. Accroissement des activités d'information de l'Organisation des Nations Unies et des insti- tutions spécialisées	15 - 17	7
C. Nécessité de développer les activités d'information	18 - 23	8
D. Principales orientations à suivre pour inten- sifier les activités d'information	24 - 26	9
III. RECOMMANDATIONS	27 - 39	12
A. Rôle des institutions spécialisées	28 - 31	12
B. Présentation du matériel d'information	32 - 33	12
C. Films et matériel audio-visuel	34 - 35	13
D. Distribution de matériel d'information	36	13
E. Autres recommandations	37	14
F. Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l' <u>apartheid</u>	38 - 39	14

TABLE DES MATIERES (suite)

ANNEXE : EXAMEN DES ACTIVITES D'INFORMATION DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

APPENDICE I. PASSAGES ESSENTIELS DES REPONSES COMMUNIQUEES
PAR LES MEMBRES DU COMITE COMMUN DE L'INFOR-
MATION DES NATIONS UNIES

APPENDICE II. CONTRIBUTIONS ET ANNONCES DE CONTRIBUTION AU
FONDS D'AFFECTION DES NATIONS UNIES POUR LA
DIFFUSION D'INFORMATIONS CONTRE L'APARTHEID

Le 21 octobre 1976

LETTRE D'ENVOI

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint un rapport spécial sur les activités relatives à la diffusion d'informations contre l'apartheid entreprises par l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Ce rapport, qui a été établi par le Sous-Comité des pétitions et de l'information, a été adopté par le Comité spécial contre l'apartheid à sa 332ème séance, le 5 octobre 1976.

Le Comité spécial a décidé de soumettre le présent rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, conformément aux dispositions pertinentes des résolutions 2671 (XXV) du 8 décembre 1970 et 3411 (XXX) des 28 novembre et 10 décembre 1975.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité spécial
contre l'apartheid

(Signé) Leslie O. HARRIMAN

Son Excellence
Monsieur Kurt Waldheim
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York

/...

I. INTRODUCTION

1. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa trentième session, le Comité spécial contre l'apartheid a suggéré "qu'il soit demandé au Groupe de l'apartheid de procéder en consultation avec le Comité spécial à un examen des activités relatives à la diffusion d'informations contre l'apartheid menées par l'ONU et les institutions spécialisées, et d'élaborer en même temps des propositions en vue d'une action plus efficace" 1/. L'Assemblée générale a fait sienne cette suggestion au paragraphe 5 de sa résolution 3411 F (XXX), du 28 novembre 1975. Cette résolution prévoyait d'autre part que le Groupe de l'apartheid serait désormais connu sous le nom de "Centre contre l'apartheid".
2. Aussi, le Centre contre l'apartheid a-t-il procédé, en coopération étroite avec le Service de l'information, à un examen des activités relatives à la diffusion d'informations contre l'apartheid menées par les organismes des Nations Unies (voir l'annexe ci-après) sur la base : a) des renseignements et observations recueillis par le Service de l'information auprès des centres d'information des Nations Unies; b) des réponses reçues comme suite à une demande que le Service de l'information avait adressée aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies membres du Comité commun de l'information des Nations Unies les invitant à rendre compte de leurs activités relatives à la diffusion d'informations contre l'apartheid 2/; et c) des réponses reçues par le Centre contre l'apartheid à des lettres qu'il avait envoyées aux mouvements de libération et à plusieurs organisations non gouvernementales, pour les inviter à lui communiquer leurs vues et observations sur les activités relatives à la diffusion d'informations contre l'apartheid menées par les organismes des Nations Unies.
3. Le 3 août 1976, le Comité spécial a prié le Sous-Comité d'examiner l'étude établie par le Centre et de présenter un rapport qui contiendrait aussi des recommandations quant aux moyens d'améliorer et d'accroître les activités d'information contre l'apartheid.
4. Après examen de cette étude et à l'issue des discussions qui ont eu lieu avec les fonctionnaires du Centre contre l'apartheid et du Service de l'information, le Sous-Comité a décidé de soumettre le présent rapport au Comité spécial pour examen.

II. CONSIDERATIONS D'ORDRE GENERAL

A. Préoccupations exprimées par le Comité spécial contre l'apartheid et l'Assemblée générale

5. Il convient de rappeler que le Comité spécial contre l'apartheid n'a cessé de souligner qu'il importe d'assurer une très large diffusion aux renseignements relatifs à l'apartheid, car il s'agit d'un élément essentiel des efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour éliminer l'apartheid et aider le peuple opprimé d'Afrique du Sud dans sa lutte légitime pour la liberté et la dignité inhérente à l'être humain. Le Comité spécial a reconnu que l'appui de l'opinion publique était essentiel si l'on voulait que les gouvernements et les organisations appliquent dans leur intégralité les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid et persuader les gouvernements récalcitrants et les intérêts économiques étrangers intéressés de reconsidérer leur position.

6. Dès 1964, le Comité spécial a signalé ce qui suit à l'attention de l'Assemblée générale :

"Le Comité spécial considère comme capital pour l'avenir des Nations Unies et pour le maintien de relations amicales entre les races dans le monde entier que tous soient conscients des dangers du racisme sud-africain et de la nécessité impérieuse de favoriser l'élimination de la discrimination raciale. Il juge comme essentiel que tout soit fait pour contrecarrer la propagande raciste à laquelle se livrent le Gouvernement sud-africain et ses partisans. Il juge indispensable que les intérêts qui profitent de la discrimination et de l'oppression raciales en Afrique du Sud soient pleinement exposés à la pression de l'opinion publique. 3/"

7. Le Comité spécial a souligné que les institutions spécialisées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation internationale du Travail (OIT) pouvaient, dans leurs domaines respectifs, contribuer sensiblement à faire mieux connaître

8. Sur la recommandation du Comité spécial, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2054 A (XX) du 15 décembre 1965, a demandé au Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine 4/, de prendre des mesures adéquates pour la plus large diffusion des informations concernant la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain et les efforts de l'Organisation des Nations Unies en vue de résoudre la situation, et a demandé à tous les Etats membres, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales de coopérer à cet égard avec le Secrétaire général et le Comité spécial.

9. En 1966, l'Assemblée générale a pris une mesure importante en priant le Secrétaire général, dans sa résolution 2144 A (XXI) du 26 octobre 1966, de créer au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies un service chargé de s'occuper exclusivement de la politique d'apartheid, en consultation avec le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, de manière à donner toute la publicité possible aux effets néfastes de cette politique.

10. Le Comité spécial contre l'apartheid a continué par la suite de s'attacher à diffuser des informations, et ses efforts ont été entérinés par l'Assemblée générale.

11. En 1972, l'Assemblée générale, dans une résolution spéciale consacrée à la diffusion d'informations relatives à l'apartheid (résolution 2923 D (XXVII) du 15 novembre 1972), a reconnu que la diffusion d'informations relatives aux méfaits et aux dangers de l'apartheid et aux efforts déployés sur le plan international en vue de le faire disparaître devrait être intensifiée avec le concours des gouvernements, des institutions spécialisées et des organisations régionales et non gouvernementales appropriées. Elle a fait sienne une série de propositions présentées par le Comité spécial à cette fin et a prié les institutions spécialisées intéressées, en particulier l'UNESCO et l'OIT, de collaborer étroitement avec le Service de l'information et le Groupe de l'apartheid en vue d'assurer la diffusion d'informations relatives à l'apartheid. Elle a aussi invité les gouvernements et les organisations à encourager les organes d'information à contribuer

c) Aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour encourager l'élimination de l'apartheid;

d) Aux mesures prises contre l'apartheid par les institutions spécialisées, les organisations régionales, les mouvements anti-apartheid et d'autres organisations non gouvernementales.

13. Dans cette résolution, l'Assemblée a également invité les gouvernements et les organisations non gouvernementales à coopérer avec le Groupe de l'apartheid et le Service de l'information en vue de la production et de la diffusion la plus large possible des publications et autre matériel d'information sur l'apartheid dans le plus grand nombre de langues possible.

14. En outre, elle a prévu la constitution d'un fonds d'affectation spéciale, alimenté par des contributions volontaires versées par les Etats et les organisations, qui serait utilisé, en consultation avec le Comité spécial, en vue de développer les activités du Groupe de l'apartheid, en particulier en ce qui concerne :

a) La production de publications dans des langues autres que les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;

b) Le versement de subventions aux organisations et institutions non gouvernementales appropriées pour la réimpression et la rediffusion de documents d'information de l'Organisation des Nations Unies sur l'apartheid et pour la production de documentation audio-visuelle sur l'apartheid.

B. Accroissement des activités d'information de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées

15. La collecte et la diffusion d'informations concernant l'apartheid par l'ONU et les organismes qui lui sont rattachés constituent désormais un aspect important des activités d'information entreprises par les organismes des Nations Unies et ont beaucoup fait pour sensibiliser l'opinion publique et lui faire connaître le

17. Les mouvements de libération et tous ceux qui s'intéressent à la lutte contre l'apartheid ont vivement apprécié ces activités, qui ont permis d'étayer les travaux du Comité spécial et d'autres organes politiques et mis en relief l'engagement pris par les organismes des Nations Unies d'éliminer l'apartheid.

C. Nécessité de développer les activités d'information

18. Avec l'ampleur qu'ont prise la lutte de libération en Afrique du Sud et les activités contre l'apartheid des Nations Unies, il est devenu essentiel de développer l'information afin de toucher un public plus large partout dans le monde.

19. Pour sa part, depuis que M. Vorster est devenu premier ministre en 1966, le régime raciste sud-africain a consacré des ressources de plus en plus grandes à son odieuse propagande. Le budget du Département de l'information sud-africain est passé de 4 millions de rands en 1968/69 à 10,05 millions de rands en 1974/75 et 13,8 millions en 1976/77. Les activités d'un certain nombre d'organisations privées financées par des intérêts commerciaux et des groupes racistes et militaristes de pays occidentaux viennent appuyer cette propagande officielle.

20. Ces organismes publics et privés peuvent accéder facilement aux moyens de communications de masse des pays occidentaux. Ils ont amené de nombreux dirigeants politiques, journalistes, officiers, universitaires et autres à se rendre en Afrique du Sud et à contribuer aux efforts de propagande du régime.

21. Ils essaient de faire largement connaître les prétendues "réformes" en Afrique du Sud afin de faire croire que des progrès peuvent être accomplis en maintenant des contacts avec le régime de Pretoria. Ils essaient de persuader les pays occidentaux de s'allier avec le régime sud-africain. Ils discréditent les mouvements de libération, les Etats africains et tous les adversaires de l'apartheid. Ils ont pu parfois, avec l'appui de certains éléments influents dans le monde occidental, jeter la confusion dans certains secteurs de l'opinion publique des pays de l'ouest. Bien que la propagande sud-africaine n'aboutisse pas toujours du fait des révélations constantes sur l'inhumanité du régime

il s'efforce plutôt à présent de faire croire à l'opinion publique mondiale que la discrimination raciale est en voie de disparition en Afrique du Sud, que les sanctions contre elle sont néfastes et que les mouvements de libération ne doivent pas être soutenus.

Cependant, l'expérience récente montre qu'il est dangereux de ne pas tenir compte de la propagande de l'Afrique du Sud : lorsqu'en particulier celle-ci s'appuie sur des gouvernements occidentaux ou de puissants intérêts financiers et qu'elle est capable de déformer les problèmes, elle peut susciter une certaine confusion dans l'opinion publique."

23. Le Sous-Comité considère par conséquent que le moment est des plus propices pour revoir les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies et des organismes qui lui sont reliés afin de les développer.

D. Principales orientations à suivre pour intensifier les activités d'information

24. Dans le document qu'il a présenté au Séminaire international à La Havane, le Président du Sous-Comité a déclaré :

"Le Comité spécial contre l'apartheid a toujours vu dans l'information un complément de l'action tendant à isoler le régime sud-africain et à aider les mouvements de libération, plutôt qu'un simple moyen de faire connaître les faits illustrant le caractère inhumain de l'apartheid, bien qu'un tel rapport de fait soit nécessaire. L'information sert à mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et d'encourager l'octroi d'une aide aux mouvements de libération. Elle sert également à inciter l'opinion publique des pays de l'Occident qui collaborent avec le régime de l'Afrique du Sud à lutter pour que leurs gouvernements et sociétés renoncent à cette collaboration...

Pour prévoir une intensification de l'information en faveur de la libération de l'Afrique du Sud, une coopération continue devrait s'instaurer entre toutes les forces hostiles à l'apartheid : l'Organisation des

b) Contre, en avançant des faits précis, la propagande orchestrée à propos des réformes opérées à l'intérieur du régime d'apartheid et souligner que l'élimination totale de l'apartheid et la libération de l'Afrique du Sud ne souffrent aucun compromis;

c) Faire connaître et dénoncer toute collaboration avec l'Afrique du Sud de la part de gouvernements, d'intérêts économiques, financiers et autres;

d) Lutter contre toutes les manoeuvres et entreprises de propagande auxquelles le régime sud-africain a recours pour diviser les Etats africains et autres, et faire valoir que toute compromission avec l'apartheid équivaut à trahir les principes de l'ONU et de l'OUA;

e) Déjouer toute propagande visant à traiter le problème de l'apartheid dans l'esprit de la "guerre froide" et insister sur le fait que les mouvements de libération sont en droit de rechercher et de recevoir de l'aide de toutes les sources possibles pour leur lutte légitime;

f) Dénoncer toute propagande visant à la création de liens militaires avec l'Afrique du Sud et préciser que tout pays qui conclura, officiellement ou secrètement, une alliance militaire avec le régime raciste sera en butte à l'hostilité de l'écrasante majorité des Etats et peuples du monde."

25. Se référant en particulier au Centre contre l'apartheid, le Président du Sous-Comité a avancé les propositions suivantes :

a) Le Centre devrait être doté des ressources nécessaires à la production de publications plus attrayantes en vue de leur diffusion massive dans toutes les langues;

b) Il devrait pouvoir publier des publications destinées à des groupes spéciaux et à des campagnes particulières menées contre l'apartheid;

26. Le Séminaire international a fait un certain nombre de recommandations sur la diffusion d'informations contre l'apartheid (voir A/31/104-S/10292). Il a suggéré aux Etats Membres de l'ONU de venir en aide aux mouvements de libération et aux mouvements anti-apartheid pour leur permettre de contrecarrer efficacement la propagande du régime raciste sud-africain; d'entreprendre d'urgence une étude sur les entités qui collaborent avec ce régime, telles que les intérêts commerciaux, les officiers, le personnel universitaire, et les personnes participant aux échanges culturels qui exercent leur influence pour empêcher les pays occidentaux d'agir contre l'apartheid, de lancer une campagne énergique contre les groupes de pression pro-sud-africains dans tous les pays occidentaux; d'étudier l'influence qu'exercent les moyens de communications de masse, en particulier les agences de presse, sur l'opinion publique occidentale par la façon dont ils présentent les nouvelles venant d'Afrique du Sud et les activités des mouvements de libération; de prendre des mesures pour établir une station de radio qui diffuse des émissions vers l'Afrique du Sud; et d'établir des centres d'information au Lesotho et dans d'autres pays d'Afrique australe. Il a ajouté :

"L'activité du Centre contre l'apartheid du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies devra être intensifiée. Des publications présentées de façon attrayante et destinées au grand public devront être publiées par les Nations Unies en plusieurs langues en vue d'une diffusion massive. Il faudra recourir davantage aux films, aux affiches et aux autres moyens audio-visuels.

Le Centre contre l'apartheid devrait recevoir un plus large appui des Nations Unies afin de pouvoir diffuser les documents des mouvements de libération de l'Afrique du Sud, et faire connaître les activités entreprises par les gouvernements et les organisations pour lutter contre l'apartheid. Tous les gouvernements devraient être encouragés à contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies contre l'apartheid en vue de renforcer les activités du Centre contre l'apartheid, et de coopérer avec lui de toutes les manières appropriées (A/31/104-S/12092, annexe II, par. 35 et 36)."

III. RECOMMANDATIONS

27. Le Sous-Comité a examiné l'étude préparée par le Centre contre l'apartheid à la lumière des considérations générales susmentionnées et a tenu des consultations avec les fonctionnaires du Centre et du Service de l'information. Tout en notant avec satisfaction les progrès accomplis en ce qui concerne les activités d'information, il tient à appeler l'attention sur certains domaines importants dans lesquels il est essentiel d'améliorer considérablement ces activités.

A. Rôle des institutions spécialisées

28. Le Sous-Comité estime qu'il est très important que les activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées soient étroitement coordonnées en vue d'assurer une plus large diffusion de l'information et de mettre en évidence l'engagement conjoint pris par l'ensemble des institutions de lutter contre l'apartheid.

29. L'OIT et l'UNESCO ont apporté une importante contribution à cette oeuvre et la FAO et l'OMS ont entrepris certaines activités spécifiques, mais les autres institutions semblent n'avoir guère prêté d'attention à la question.

30. Même dans le cas des quatre institutions susmentionnées, il semble essentiel d'instaurer une coopération constante et plus étroite avec l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'échange d'informations, la diffusion de matériel d'information et la liaison avec les bureaux extérieurs. Par exemple, ces institutions pourraient préparer des articles à l'intention du Centre contre l'apartheid, qui pourrait à son tour les aider à organiser des activités d'information suivies concernant l'évolution de la situation en Afrique du Sud. Il y aurait peut-être lieu, le cas échéant, d'envisager l'allocation de fonds prélevés sur le Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'apartheid pour organiser de telles activités communes lorsque le Fonds recevra des contributions plus importantes. Le Sous-Comité croit comprendre que le Centre contre l'apartheid a consulté à ce sujet les institutions spécialisées intéressées.

choisir un format et un mode de brochage plus attrayants. Le Sous-Comité suggère que la question soit étudiée d'urgence et que le matériel nécessaire soit fourni au Centre contre l'apartheid.

33. On devrait envisager de faire appel au concours de l'UNESCO pour la préparation, à l'intention des écoliers, d'une documentation imprimée intéressante et bien présentée contenant des informations de base sur l'apartheid.

C. Films et matériel audio-visuel

34. Le Sous-Comité appelle en particulier l'attention sur la pénurie de films, d'affiches et de matériel audio-visuel dont on a grand besoin, et il suggère d'envisager d'urgence de produire une telle documentation.

35. Le Sous-Comité recommande l'organisation de concours d'affiches illustrant les méfaits de l'apartheid dans divers pays. Il suggère également d'organiser une exposition photographique sur l'apartheid au Siège de l'ONU, à côté de l'exposition consacrée à la Namibie.

D. Distribution de matériel d'information

36. Afin d'améliorer et de développer la distribution de matériel d'information, le Sous-Comité formule les recommandations ci-après :

a) La distribution de matériel d'information devrait être élargie, en particulier au moyen d'arrangements conclus avec le PNUD et les institutions spécialisées lorsqu'il n'existe pas de Centres d'information. (Il existe maintenant 56 centres et bureaux d'information pour les 145 Etats Membres de l'Organisation);

b) A titre prioritaire, un Centre d'information devrait être établi dans un Etat africain indépendant voisin de l'Afrique du Sud, comme prévu dans la résolution 3151 C (XKVIII) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1973;

c) Pour permettre aux Centres d'Information des Nations Unies de diffuser davantage d'informations sur le régime d'apartheid, les Nations Unies devraient étudier la possibilité de conclure des accords de coopération avec les centres d'information existants dans les pays voisins de l'Afrique du Sud, afin de leur permettre de diffuser plus largement les informations sur le régime d'apartheid. Les Nations Unies devraient également étudier la possibilité de conclure des accords de coopération avec les centres d'information existants dans les pays voisins de l'Afrique du Sud, afin de leur permettre de diffuser plus largement les informations sur le régime d'apartheid.

E. Autres recommandations

37. Le Sous-Comité soumet à l'attention du Comité spécial les autres recommandations ci-après :

a) En ce qui concerne la célébration, les 21 mars et 11 octobre respectivement, de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et de la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains, le Service de l'information devrait préparer, en consultation avec le Centre contre l'apartheid, des pochettes spéciales d'information sur l'apartheid ainsi que des documents de base et des articles que les moyens de communication de masse pourraient utiliser. Des brochures, des fiches analytiques, des dépliants en couleur et une simple documentation illustrée devraient être imprimés dans diverses langues, sous une forme attrayante, en vue d'une large diffusion;

b) On devrait encourager les Centres d'information des Nations Unies à organiser des concours de rédaction sur l'apartheid;

c) La radiodiffusion d'informations vers l'Afrique du Sud et la production dans les différentes langues de l'Afrique du Sud de programmes radiophoniques devraient être étudiées d'urgence;

d) On devrait encourager le Service de l'information et le Centre contre l'apartheid à faire préparer par une bonne maison d'édition une publication spéciale sur les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre l'apartheid.

F. Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'apartheid

38. Le Sous-Comité voudrait souligner que le Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'apartheid 5/ a besoin d'urgence de pouvoir compter sur des contributions beaucoup plus importantes en vue d'assurer une plus large diffusion d'informations concernant l'apartheid, compte tenu des recommandations

ANNEXE

EXAMEN DES ACTIVITES D'INFORMATION DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. Travaux du Centre contre l' <u>apartheid</u>	1 - 8
B. Travaux du Service de l'information	9 - 21
C. Observations sur les activités d'information relatives à l' <u>apartheid</u> de l'Organisation des Nations Unies	25 - 35
D. Activités d'information relatives à l' <u>apartheid</u> des membres du Comité commun de l'information des Nations Unies	36 - 39

Appendices

- I. Passages essentiels des réponses communiquées par les membres du Comité commun de l'information des Nations Unies
- II. Contributions et annonces de contribution au Fonds d'affectation des Nations Unies pour la diffusion d'informations contre l'apartheid

A. Travaux du Centre contre l'apartheid

1. Le Centre contre l'apartheid a été créé en janvier 1976 pour renforcer la Section des questions africaines et le Groupe de l'apartheid en vue notamment de donner toute la publicité possible aux méfaits de l'apartheid en consultation avec le Comité spécial contre l'apartheid et le Service de l'information.

2. Le Groupe de l'apartheid a été créé au Secrétariat en 1967 sur la demande de l'Assemblée générale qui a reconnu qu'il était important d'assurer la plus large diffusion aux informations sur les dangers de l'apartheid si l'on voulait tenir l'opinion publique informée et l'encourager à appuyer les efforts faits par l'ONU pour résoudre les problèmes posés par la situation en Afrique du Sud.

3. Les activités d'information du Groupe, entreprises en consultation avec le Comité spécial contre l'apartheid, sont les suivantes :

- a) Préparer et publier des études, des documents et des articles de fond, y compris des publications spéciales à l'intention des syndicats, des églises, des associations féminines et des organisations d'étudiants, professeurs et autres;
- b) Coopérer avec le Service de l'information pour diffuser des informations contre l'apartheid par divers moyens;
- c) Coopérer avec les institutions spécialisées, en particulier l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour assurer la coordination de l'action de toutes les institutions du système des Nations Unies en ce qui concerne la diffusion d'informations contre l'apartheid;
- d) Coopérer avec les organisations non gouvernementales pour assurer la publication et la diffusion dans diverses langues de la documentation

de l'Afrique du Sud et le boycottage des équipes sportives sud-africaines sélectionnées sur la base de critères raciaux, et donner toute la publicité nécessaire à ces campagnes;

- h) Rassembler et tenir à jour des informations sur les activités réalisées par les organisations non gouvernementales pour lutter contre l'apartheid et faire rapport de temps à autre au Comité spécial;
- i) Analyser et contrecarrer la propagande faite par l'Afrique du Sud pour défendre l'apartheid et pour combattre les efforts que fait l'Organisation des Nations Unies pour l'éliminer;
- j) Répondre aux demandes de renseignements du public relatives à l'apartheid;
- k) Encourager les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'apartheid.

4. Du fait qu'il ne disposait que de ressources limitées et en raison d'autres facteurs, le Groupe s'est principalement attaché à fournir de la documentation aux organisations et aux personnes luttant contre l'apartheid pour qu'elles l'adaptent et la diffusent, ainsi qu'aux centres d'information des Nations Unies pour leur permettre de mieux faire connaître les méfaits de l'apartheid. La documentation établie par le Groupe a été fréquemment reprise dans la presse de nombreux pays et a atteint un vaste public.

5. Il a été largement reconnu que le Groupe de l'apartheid (qui fait désormais partie du Centre contre l'apartheid et porte le nom de Groupe pour la publicité contre l'apartheid est parvenu par ses activités à faire mieux prendre conscience au public des méfaits de l'apartheid. Cet avis est partagé par les mouvements de libération sud-africains, les mouvements anti-apartheid et les organisations non gouvernementales intéressées. Le Groupe a joué un rôle important en faisant largement connaître les travaux du Comité spécial contre l'apartheid. Dans sa résolution 3411 G (XXX) du 28 novembre 1975, l'Assemblée générale a loué les travaux du Groupe. Les propositions faites lors des séminaires du Comité spécial attestent que l'on apprécie les activités du Groupe qui se rattachent à des pays où il fait connaître ses activités aux divers groupes de population dans divers pays.

6. Le Comité spécial a également tenu compte des contributions du Groupe à l'éducation du public et à la documentation de l'apartheid et a encouragé les pays à faire connaître les méfaits de l'apartheid et à soutenir les efforts du Groupe pour la publicité contre l'apartheid.

- c) Le Groupe a également été en mesure de coopérer avec des organisations non gouvernementales en vue d'assurer une diffusion plus large de la documentation établie par l'Organisation des Nations Unies sur l'apartheid.

7. L'ampleur et la portée des activités d'information du Groupe visant à lutter contre l'apartheid dépendent dans une large mesure des contributions volontaires versées au Fonds et du bon vouloir des gouvernements et des organisations pour ce qui est de diffuser ou réimprimer la documentation qu'il leur a fournit.

8. Au cours du premier semestre de 1976, le Groupe a publié 850 pages de documentation sur l'apartheid en anglais, espagnol et français. Quarante-quatre numéros des Notes et documents ont été publiés en 1975 ainsi que 10 numéros d'un bulletin publié à intervalles irréguliers sur les mesures prises pour lutter contre l'apartheid par les organismes des Nations Unies, les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales. Plusieurs numéros des Notes et documents ont été publiés ces dernières années dans les langues suivantes : allemand, arabe, chinois, danois, espagnol, italien, japonais, néerlandais, norvégien, ourdou, portugais, russe et swahili. Ces numéros, financés au moyen de crédits inscrits au budget ordinaire, sont produits et distribués en coopération avec les centres d'information des Nations Unies.

B. Travaux du Service de l'information

9. Pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié en ce qui concerne l'information du public sur l'apartheid, le Service de l'information coopère étroitement avec le Centre contre l'apartheid.

10. Il prépare et distribue régulièrement pendant toute l'année des documents écrits et audio-visuels sur les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre l'apartheid, en utilisant tous les moyens de diffusion de l'information à sa disposition.

11. Les réunions et les activités du Comité spécial contre l'apartheid font régulièrement l'objet de communiqués distribués à la presse, aux délégations, aux centres d'information et aux représentants des gouvernements. La célébration au Siège de l'Organisation des Nations Unies de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale le 21 mars et de la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques de l'Afrique du Sud le 11 octobre fait l'objet d'un communiqué spécial. PENDANT les sessions de l'Assemblée générale, le Service de l'information rend régulièrement compte, par des présentations, des recommandations et des résolutions relatives à l'apartheid de la Commission politique spéciale ainsi qu'à l'initiative de la presse et à la radio. La presse

13. Ces communiqués de presse ont été jugés extrêmement utiles par l'Association des correspondants de presse accrédités auprès de l'ONU, les délégations, les centres d'information et les organisations non gouvernementales.

14. Des rubriques sur les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies sur l'apartheid paraissent également dans le Bulletin hebdomadaire d'information ainsi que dans le bulletin bimensuel intitulé L'Organisation des Nations Unies et l'Afrique australe. Des comptes rendus des réunions du Comité spécial contre l'apartheid sont publiés dans la Chronique mensuelle de l'ONU.

15. Le Service des publications fait paraître quatre fois par an un magazine illustré de 48 pages intitulé Objectif-Justice qui contient des articles de fond sur divers aspects de la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud et sur les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre cette politique ainsi que des articles sur la décolonisation. Le tiers environ de chaque numéro est consacré à l'apartheid en Afrique du Sud.

16. Objectif-Justice et L'Organisation des Nations Unies et l'Afrique australe sont publiés en anglais et en français (le premier à 12 000 et 5 000 exemplaires respectivement et le deuxième à 4 500 et 1 500 exemplaires) et diffusés principalement auprès des centres d'information, des organisations non gouvernementales ainsi que d'autres groupes et personnes intéressés. Objectif-Justice a une petite liste d'abonnés payants (environ 500).

17. Chaque année, le Service de l'information, en coopération avec le Centre contre l'apartheid, consacre des brochures, des documents d'information et d'autres publications aux méfaits et aux dangers de l'apartheid. Ces publications paraissent en anglais, en espagnol, en français et en russe ainsi que dans certaines langues locales grâce à des arrangements conclus avec les centres d'information. Elles sont généralement imprimées à raison de 20 00 exemplaires en anglais, et en quantité moindre dans les autres langues. Parmi les publications récentes, on compte L'apartheid dans la pratique, un opuscule de 47 pages qui décrit les lois répressives sud-africaines et leurs répercussions dans la vie quotidienne des millions d'Africains, d'Indiens et de métis de ce

19. En 1975 et en 1976, le Service de la radio du Service de l'information a intensifié ses activités d'information sur l'apartheid et a consacré à ce sujet une part plus importante de ses bulletins d'information et de ses programmes d'information hebdomadaires. The week at the United Nations a fréquemment rendu compte de ce qui se passait dans les salles de conférence et donné des extraits des débats sur l'apartheid. Les programmes portant sur de grands thèmes tels que L'Afrique à l'ONU, A Vitrine do Mundo et Perspective ont consacré de nombreuses émissions à ce sujet, qu'ils ont abordé de diverses manières. On estime qu'un bon quart de la production du Service de la radio est consacré à l'apartheid, à la décolonisation et à des questions connexes. The week at the United Nations atteint un millier de stations et de réseaux en Afrique, en Asie, en Océanie, dans les Caraïbes et en Amérique du Nord. A Vitrine do Mundo est envoyé à 17 stations émettant en portugais. Perspective, qui existe en 15 langues, atteint 125 pays et territoires. L'Afrique à l'ONU est distribué à toutes les stations de radio de langue française d'Afrique et est utilisé par la BBC, la Radio polonaise, Radio-Canada, Radio Le Caire et le Service néerlandais de radiodiffusion pour l'étranger dans leurs émissions sur ondes courtes. Les propres bulletins d'information de la Radio des Nations Unies sont diffusés en 16 langues et les rapports concernant les activités de lutte contre l'apartheid sont fréquents.

20. Le Service des moyens visuels du Service de l'information a continué à rendre compte des activités du Comité spécial contre l'apartheid par des émissions télévisées, des films et des photographies. Ces matériaux d'information ont été distribués par les agences internationales de diffusion des actualités filmées qui desservent 150 organisations de télévision dans le monde. Parmi les films disponibles on compte notamment : i) le documentaire Apartheid : esclaves du XXe siècle qui existe en anglais, français, espagnol, arabe, swahili, italien et serbo-croate; ii) Apartheid : They Speak Out, plaidoyer contre l'apartheid, par des personnalités de premier plan; iii) The Exile, récit, par un médecin sud-africain actuellement en exil, de tragédies causées par l'apartheid.

21. Ces films sont diffusés dans le monde entier en plusieurs langues par les centres d'information, les bureaux extérieurs des Nations Unies et les réseaux nationaux de distribution. Ils sont également utilisés dans les établissements d'enseignement et les centres de recherche pour les gouvernements, dans le cadre de la coopération internationale.

22. Le Service de l'information a continué à rendre compte des activités du Comité spécial contre l'apartheid par des émissions télévisées, des films et des photographies. Ces matériaux d'information ont été distribués par les agences internationales de diffusion des actualités filmées qui desservent 150 organisations de télévision dans le monde. Parmi les films disponibles on compte notamment : i) le documentaire Apartheid : esclaves du XXe siècle qui existe en anglais, français, espagnol, arabe, swahili, italien et serbo-croate; ii) Apartheid : They Speak Out, plaidoyer contre l'apartheid, par des personnalités de premier plan; iii) The Exile, récit, par un médecin sud-africain actuellement en exil, de tragédies causées par l'apartheid.

23. Au Siège, la Division des relations extérieures encourage les organisations non gouvernementales accréditées auprès du Service de l'information - pour lesquelles la Section des organisations non gouvernementales de la Division organise régulièrement des réunions d'information et auxquelles elle fournit de la documentation et d'autres services connexes - à faire connaître les méfaits de l'apartheid.

24. Les services de la Division situés au Siège contribuent également à faire connaître les méfaits de l'apartheid. Les services à l'intention du public organisent des visites guidées des bâtiments du Siège ainsi que des programmes spéciaux à l'intention des groupes (notamment des projections de films et des conférences), répondent aux questions du public et expédient de la documentation aux particuliers, aux écoles et aux communautés. La Section des programmes d'information pour l'éducation établit des programmes spéciaux destinés à être utilisés à des fins éducatives dans le monde entier.

C. Observations sur les activités d'information relatives
à l'apartheid de l'Organisation des Nations Unies

25. Les observations suivantes sont fondées sur des rapports émanant du Service de l'information, du Centre contre l'apartheid, des centres d'information de l'ONU, des mouvements de libération sud-africains et des organisations non gouvernementales qui s'opposent activement à l'apartheid.

26. Il est manifeste que la plupart des ressources consacrées par l'Organisation des Nations Unies aux activités d'information relatives à l'apartheid ont servi à produire et à diffuser des publications. Celles-ci paraissent généralement en anglais et en français, un certain nombre d'entre elles étant toutefois publiées également dans d'autres langues. Leurs destinataires apprécient ces publications pour les informations dignes de foi qu'elles fournissent, mais dont la présentation aurait cependant besoin d'être améliorée. De nombreuses organisations ont exprimé l'avis qu'il conviendrait désormais d'accorder plus d'attention et de ressources plus de ressources à la télévision et à la radio.

29. Toutefois, les retards apportés dans la distribution du gros de la documentation, acheminée en majeure partie par voie de surface, et l'insuffisance de la documentation publiée dans les langues locales, ont restreint la portée des activités d'information de l'ONU. Les coûts d'expédition et d'impression augmentant rapidement, les organisations non gouvernementales et les mouvements anti-apartheid ont plus de difficultés à traduire, adapter et assurer à leur tour la diffusion de la documentation établie par l'ONU.

30. Etant donné qu'il n'y a que 60 centres et bureaux d'information dans le monde, il se produit inévitablement des retards dans l'acheminement de la documentation vers les pays où ces centres n'existent pas. Les arrangements passés avec les bureaux du PNUD pour faciliter cet acheminement se sont avérés satisfaisants et des arrangements analogues mériteraient d'être conclus avec l'ensemble des organismes des Nations Unies.

31. Les mouvements de libération d'Afrique du Sud et plusieurs mouvements anti-apartheid et organisations non gouvernementales se sont félicités de pouvoir disposer facilement de la documentation de l'ONU pour mener leurs campagnes d'information.

32. Comme les centres d'information de l'ONU, ces mouvements et organisations ont souligné qu'il était nécessaire que l'ONU produise plus de films, d'affiches, de photographies et de montages audio-visuels qui conviennent parfaitement à des séances de groupes et à des manifestations publiques, et se prêtent particulièrement à la célébration de journées spéciales (par exemple, la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars, et la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques de l'Afrique du Sud, le 11 octobre).

33. Les ressources mises à la disposition des organismes des Nations Unies pour contrecarrer la propagande raciste sud-africaine sont tout à fait insuffisantes, surtout si on les compare aux 16 millions de dollars dont dispose à lui seul le Département sud-africain de l'information pour l'exercice 1976-1977.

D. Activités d'information relatives à l'apartheid des membres
du Comité commun de l'information des Nations Unies

36. A la demande du Centre contre l'apartheid, des membres du Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU) ont été priés, par l'intermédiaire du Service de l'information, de fournir des données pertinentes sur les activités d'information qu'ils ont entreprises pour lutter contre l'apartheid ainsi que de formuler des propositions en vue de permettre une action plus efficace.

37. Les organisations et institutions suivantes ont fait parvenir une réponse : le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE); l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI); le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); l'Organisation internationale du Travail (OIT); l'Organisation mondiale de la santé (OMS); le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP); le Fonds monétaire international (FMI); la Banque mondiale; le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR); l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI); l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR); l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI); l'Organisation météorologique mondiale (OMM); l'Union postale universelle (UPU); l'Union internationale des télécommunications (UIT); l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA); le Programme alimentaire mondial (PAM); l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT); la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains; le Conseil mondial de l'alimentation; l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI); et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

38. Les parties les plus importantes des réponses de ces institutions et organisations figurent à l'appendice I. Il ressort de la plupart d'entre elles que si bon nombre de ces organisations, dont le mandat est très spécialisé, ne participent pas directement aux activités politiques ni aux activités d'information contre l'apartheid, elles ont néanmoins joué un rôle important dans la lutte contre l'apartheid. Les organisations ont été particulièrement actives dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la recherche, de la santé, de l'environnement, de l'aviation civile internationale, de l'agriculture, de l'industrie, de la navigation maritime, de la propriété intellectuelle, de la météorologie, de la poste, des télécommunications, de l'énergie atomique, de l'alimentation, du commerce et du développement.

APPENDICE I

Passages essentiels des réponses communiquées par les membres
du Comité commun de l'information des Nations Unies

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

[Original : français]
[18 mars 1976]

Les services d'information de l'UNESCO n'ont cessé, depuis la création de l'Organisation, d'attirer l'attention des professionnels de l'information - presse, radio, cinéma et télévision - et, par-là même, celle de l'opinion publique, sur la nature et les conséquences pratiques du racisme, des préjugés raciaux et, plus précisément, de l'apartheid.

Cette action leur a été facilitée par l'existence d'une série d'études, réalisées à la demande de l'Organisation et qui ont fait l'objet de plusieurs ouvrages, souvent réédités avec des mises à jour.

Le plus important de ces ouvrages - Le racisme devant la science - contient dix communications dues à des anthropologues, des ethnologues, des biologistes et des sociologues. Deux collections intitulées l'une La question raciale et la pensée moderne, l'autre Race et Société, ont fourni des éléments d'information non moins utiles. L'UNESCO a également fait paraître une étude intitulée Race as news (seulement en anglais), ainsi que les résultats d'une enquête sur Le colonialisme portugais en Afrique : la fin d'une ère.

D'une manière plus précise, le problème de l'apartheid a jusqu'à présent fait l'objet de trois ouvrages publiés par l'UNESCO : L'apartheid : ses effets sur l'éducation, la science, la culture et l'information (1972); Le racisme et l'apartheid en Afrique australe : l'Afrique du Sud et Namibie (1974); Le racisme et l'apartheid en Afrique australe (1974). Les autres publications concernent le problème de l'apartheid en Afrique australe (1970 et 1971).

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

[Original : anglais]
[20 février 1976]

1. Un article de fond consacré aux effets de l'apartheid dans le domaine de la santé a paru dans le numéro de juillet 1975 de Santé du Monde. Cette revue est publiée en huit langues et a un tirage total de 230 000 exemplaires. L'article a provoqué un grand nombre de lettres qui ont été à leur tour publiées dans le numéro de septembre 1975 de la même revue. De nombreuses publications dans le monde ont reproduit l'article original dans sa version intégrale.
2. Un communiqué de presse a été publié à Genève pour annoncer la parution de l'article dans Santé du monde, et un autre communiqué intitulé "L'incidence de l'apartheid sur la santé" a été publié à New York sur la base du document de l'OMS qui avait été établi à la demande du Comité spécial contre l'apartheid. Les deux communiqués de presse ont été largement diffusés par l'AP, Reuters, l'UPI, l'AFP, Tass et la Ghana News Agency. Des articles s'inspirant des communiqués de presse et des articles de l'OMS ont également paru dans Le Monde, l'International Herald Tribune, The Financial Times, deux quotidiens new-yorkais et le Kansas City Star, notamment.
3. Un message du Directeur général a été transmis au Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars).
4. Une conférence de presse sur l'apartheid a été organisée à New York pour le Directeur général adjoint de l'OMS. Les moyens d'information lui ont consacré une attention considérable.
5. Au mois de mars, dans son programme radiophonique mensuel, l'OMS a consacré une émission spéciale à l'apartheid. Ce programme est distribué à 250 stations dans le monde entier.

Les articles de l'OMS sont aussi constamment utilisés dans "Perspective", "The Week at the U.N." et "Scope". La station radiophonique municipale de New York, WNYC, a retransmis l'article sur l'apartheid.

6. On trouve également des copies des photographies qui illustrent les articles de Santé du Monde, soit pour des expositions, soit pour illustrer d'autres articles.

A/31/22/Add.3
A/12150/Add.3
Français
Annexe
Page 12

Chacun des rapports spéciaux a porté sur un ou plusieurs aspects de la situation dans le domaine du travail en Afrique du Sud. Le 12^{ème} rapport spécial sera soumis à la soixante et unième session de la Conférence internationale du Travail en juin 1976.

Les rapports spéciaux ont fait l'objet d'une large diffusion. Les deux derniers ont été publiés en afrikaans et distribués en Afrique du Sud. Une édition en zoulou est en préparation.

Les rapports spéciaux et d'autres textes sur la discrimination raciale et l'apartheid ont fait l'objet de programmes de radio spéciaux, d'articles publiés dans les publications de l'OIT ainsi que de communiqués de presse. Ces derniers ont été distribués tant par l'OIT que par le Service de l'information de l'Organisation des Nations Unies.

Une brochure intitulée "L'OIT et l'apartheid" a été publiée en anglais, en français, en espagnol, en arabe, en africain et en swahili et diffusée dans les régions où ces langues sont communément parlées. Elle décrit ce que l'apartheid signifie pour les travailleurs et ce que l'OIT fait contre l'apartheid. Une autre brochure intitulée "Mesures prises par l'OIT contre la discrimination en matière d'emploi" a été publiée en anglais, en français, en espagnol, en allemand et en arabe.

Un manuel d'éducation des travailleurs intitulé "Lutte contre la discrimination en matière d'emploi et d'occupation" contient deux leçons, l'une sur le sujet de la race et de la couleur et l'autre sur l'apartheid.

Une plus forte production de textes destinés à la publication et de programmes de radio en afrikaans, en zoulou et en swahili pourrait se révéler efficace à l'avenir. Il serait particulièrement souhaitable de produire plus de matériel de ce genre pour la radio.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

[Signature]
[Date]

La FAO est un organisme international qui a pour but de promouvoir le développement agricole et rural, de lutter contre la faim et de garantir la sécurité alimentaire. Elle est l'agence spécialisée de l'Organisation des Nations Unies pour ces domaines.

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION

[Original : anglais]
[29 mars]

La délégation du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population aux consultations de Lusaka consécutives au Conseil mondial de la population a soulevé cette question avec les fonctionnaires compétents de la Commission économique pour l'Afrique, de même qu'avec un certain nombre de délégations africaines. Nous avons également été en communication avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, pour étudier la possibilité de rechercher par quels moyens on pourrait appliquer le paragraphe 4 du dispositif de la résolution XIX du Conseil.

Aucune suite n'a encore été donnée à ces initiatives.

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

[Original : anglais]
[16 avril 1976]

Bien que le FISE n'ait pas pris part à l'activité politique dirigée directement contre l'apartheid, ses efforts en faveur des enfants sont inspirés de la résolution de l'Assemblée générale qui a créé le FISE et qui précise que l'assistance aux enfants doit être donnée sans distinction de race, de religion ou d'opinion politique. En fait, les travaux accomplis par le FISE témoignent de sa position contre l'apartheid. Les principes énoncés dans la résolution contenant la Déclaration sur les droits de l'enfant que l'Assemblée générale a adoptée en 1959 guident également le FISE dans son oeuvre et sont clairement dirigés contre toute forme de discrimination raciale.

Dans toutes les activités qu'il réalise dans le service de l'humanité, le FISE ne perd pas de vue le caractère non politique de son oeuvre et se refuse de s'impliquer dans les débats politiques. Il se consacre à l'assistance aux enfants, à l'application de la Déclaration sur les droits de l'enfant et à la promotion de la coopération internationale en faveur de l'enfance.

Le FISE continue à travailler pour l'abolition de l'apartheid et pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les droits de l'enfant.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

/Original : anglais/

/25 mars 1976/

/6 avril 1976/

Mesures prises par l'OACI contre l'apartheid. Les résolutions de l'ONU sont soumises au Conseil de l'OACI et les décisions prises en la matière communiquées au Secrétaire général de l'ONU. Veuillez vous référer en particulier à la résolution A 18-4 de l'Assemblée de l'OACI qui précise les mesures prises par l'OACI concernant la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud.

Le texte de cette résolution a été communiqué aux Etats et publié dans le numéro de septembre 1971 du bulletin de l'OACI qui est distribué dans le monde entier

Je me réfère aux résolutions 3396 (XXX) et 3482 (XXX) adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa trentième session ainsi qu'à la résolution 3362 (S-VII) adoptée par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire.

Le Conseil de l'OACI a examiné les résolutions susmentionnées à la 10ème séance de sa 87ème session, le 29 mars 1976, avec le résultat suivant :

a) Résolution 3396 (XXX), paragraphe 9; 3482 (XXX), paragraphe 4

Le Conseil a décidé de confirmer que, bien que l'OACI ne puisse jouer un rôle très actif dans la diffusion de renseignements qui ne sont pas liés à son propre domaine d'activité, des consultations pourraient le cas échéant se dérouler sur les mesures appropriées à prendre pour la publication dans le Bulletin de l'OACI d'informations visées dans les résolutions pertinentes.

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

[Original : anglais]
[20 février 1976]

Le GATT concentre actuellement ses activités sur les négociations commerciales multilatérales, et ses activités en matière d'information se limitent à la présentation de rapports sur ses propres travaux. Nous n'avons donc aucune activité à signaler dans le domaine de l'apartheid.

HABITAT

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS

[Original : anglais]
[16 février 1976]

Je voudrais attirer votre attention sur le paragraphe 8 du projet de déclaration de principes destiné à Habitat, la Conférence qui va se tenir à Vancouver en juin :

"PRINCIPES GENERAUX, paragraphe 3 :

La dignité humaine et l'exercice du libre choix dans le respect du bien-être de l'ensemble de la population sont des droits fondamentaux qu'il faut garantir dans toute société. Il est donc du devoir de tous de s'associer à la lutte contre toutes les formes de colonialisme, d'agression et d'occupation étrangères de domination, contre l'apartheid et contre toute autre forme de discrimination."

Je présume que l'apartheid et la discrimination raciale sont mentionnés dans d'autres documents que l'on est en train d'élaborer à l'intention d'Habitat mais le texte de ce document n'est pas encore définitivement arrêté.

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS

[Original : anglais]
[16 février 1976]

ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE CONSULTATIVE DE
LA NAVIGATION MARITIME (OMCI)

[Original : anglais]
[17 février 1976]

L'OMCI est une organisation technique dont le domaine d'activité est limité aux transports maritimes et à d'autres questions y relatives. Les résolutions de l'Assemblée générale concernant l'apartheid et d'autres questions politiques liées à la décolonisation, sont régulièrement portées à l'attention du Conseil et de l'Assemblée de l'OMCI qui, généralement, prennent note de leur teneur.

PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

[Original : anglais]
[26 février 1976]

Le Programme alimentaire mondial (PAM) a toujours suivi les directives données dans les diverses résolutions de l'Assemblée générale en vue d'encourager et d'accélérer la décolonisation, en particulier en Afrique. Par ces résolutions, les institutions spécialisées et d'autres organismes du système des Nations Unies ont été priés essentiellement : i) de prêter tout l'appui moral et matériel nécessaire possible aux peuples coloniaux d'Afrique et, en particulier, d'élaborer et de mettre à exécution, avec la collaboration de l'OUA, des programmes concrets d'assistance aux populations des territoires coloniaux; ii) d'accroître la portée de l'assistance aux réfugiés des territoires coloniaux; iii) de cesser toute assistance financière, économique, technique ou autre à l'Afrique du Sud et à la Rhodésie et de mettre fin à toute collaboration avec ces pays jusqu'à ce qu'ils renoncent à leur politique de discrimination raciale et d'oppression coloniale.

En ce qui concerne le point i), il y a lieu de faire observer qu'à sa vingt-neuvième session qui s'est tenue en mars 1975, le Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial a adopté la version finale de la recommandation intitulée "Le rôle de l'assistance alimentaire internationale dans le processus de décolonisation" qui a été adoptée par un consensus de la majorité des membres du Comité et a été mise en œuvre de manière à ce que les recommandations

du Comité soient prises en compte dans le cadre de la coopération technique et de l'assistance alimentaire internationale. Le Comité a également recommandé que les recommandations du Comité soient prises en compte dans le cadre de la coopération technique et de l'assistance alimentaire internationale.

S'agissant du point iii), il y a lieu de noter que le PAM n'apporte aucune assistance au Gouvernement sud-africain ou au régime illégal de la Rhodésie du Sud et qu'il ne collabore pas avec eux. Les seuls contacts indirects viennent de ce que les produits du PAM tout comme les importations commerciales normales ne peuvent être livrés économiquement aux pays sans littoral que sont le Botswana, le Lesotho et le Souaziland que par des itinéraires nécessitant l'utilisation des ports et des transports ferroviaires de l'Afrique du Sud. Il est sans doute également intéressant de noter qu'en attendant l'achèvement de la route et du chemin de fer qui relieront la Zambie à la côte de la République-Unie de Tanzanie, le port de Beira et les installations ferroviaires du Mozambique sont elles aussi utilisées pour transporter l'aide alimentaire du PAM jusqu'aux pays sans littoral que sont la Zambie et le Malawi.

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

[Original : anglais]
[26 février 1976]

Un accord de coopération ayant été conclu entre l'AIEA et l'OUA en septembre 1968, l'OUA a été généralement représentée aux sessions ordinaires annuelles de la Conférence générale de l'Agence et nous avons collaboré avec cette organisation à un certain nombre d'activités scientifiques.

Toutefois, les activités de l'Agence ont un caractère scientifique et technique hautement spécialisé et, de ce fait, elles ne se prêtent pas facilement à des activités d'information autres que celles portant sur l'énergie nucléaire et les questions connexes.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

[Original : anglais]
[26 février 1976]

Le 26 février 1976, l'Union internationale des télécommunications (UIT) a tenu sa 10^e session plénière à Genève. L'UIT est une organisation spécialisée de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC). Elle a pour but de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des télécommunications et de faciliter l'échange d'informations et de services entre les pays membres.

Le 26 février 1976, l'Union internationale des télécommunications (UIT) a tenu sa 10^e session plénière à Genève.

Le 26 février 1976, l'Union internationale des télécommunications (UIT) a tenu sa 10^e session plénière à Genève.

A/31/22/Add.3
S/12150/Add.3
Français
Annexe
Page 18

UNION POSTALE UNIVERSELLE

[Original : français]
[15 mars 1976]

J'ai l'honneur de vous informer que le Bureau international de l'UPU portera - par le truchement de son Conseil exécutif qui se réunira en mai 1976 - à la connaissance des administrations postales des pays membres la résolution 3411 (XXX) de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Par ailleurs, l'appel lancé par le Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars) sera publié dans la revue "Union Postale", organe officiel de l'UPU.

ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE

[Original : anglais]
[9 mars 1976]

Le septième Congrès météorologique mondial (Genève, 28 avril-23 mai 1975), notant spécifiquement la résolution 2396 (XXIII) du 2 décembre 1968 et les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale relatives à la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, a adopté la résolution 38 (Cg-VII) suspendant l'Afrique du Sud de l'exercice de ses droits et de la jouissance de ses privilèges en tant que membre de l'OMM jusqu'à ce qu'elle renonce à sa politique de discrimination raciale, c'est-à-dire à l'apartheid. La décision du septième Congrès à ce sujet a non seulement été publiée dans le rapport succinct contenant les résolutions du septième Congrès, publication qui est largement diffusée, mais a encore fait l'objet, de la part de l'OMM, d'un communiqué de presse qui a été largement distribué non seulement aux membres de l'Organisation mais aussi à d'autres organisations internationales et à tous les secteurs des moyens d'information. Cette décision du septième Congrès a également fait l'objet d'une lettre officielle adressée à tous les membres par le Secrétaire général de l'Organisation pour leur communiquer le texte de la résolution aux fins d'information, ainsi que l'application de l'OMM, qui est le seul organe officiel de l'Organisation mondiale météorologique, et qui est représenté par le Bureau central de l'Organisation mondiale météorologique, à tous les membres de l'Organisation mondiale météorologique.

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

[Original : anglais]
[25 mars 1976]

Actuellement, l'OMPI n'a rien à offrir ni à proposer dans ce domaine.

INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE

[Original : anglais]
[25 mars 1976]

En janvier 1976, l'Institut a publié une étude intitulée "The OAU and the UN : Relations between the Organization of African Unity and the United Nations", par Berhanykun Andemicael, chargé de recherche à l'UNITAR. Une grande partie du livre est consacrée à l'analyse du rôle que chacune des deux organisations est appelée à jouer dans la lutte contre le colonialisme et l'apartheid en Afrique australe et à l'étude des moyens propres à renforcer leur collaboration en vue de parvenir à une solution efficace. Afin de rendre compte des événements les plus récents survenus dans ce domaine, l'Institut a confié au même auteur le soin de rédiger un article intitulé "Trends in OAU Quest for African liberation with the help of the United Nations". Dans le même ordre d'idées, l'UNITAR a publié un autre ouvrage intitulé "The Ways of the Peace-Maker" de K. Venkata Raman, dans lequel sont examinées les méthodes et les procédures utilisées par les médiateurs des Nations Unies en vue d'obtenir un règlement pacifique des différends. Ce livre, dont l'auteur est également chargé de recherche à l'UNITAR, est centré sur le rôle des tiers dans le règlement des conflits internationaux, y compris ceux dans lesquels interviennent le problème de la discrimination raciale et d'autres problèmes intéressant les droits de l'homme.

Parmi les travaux en cours de préparation de l'UNITAR, il convient de citer un étude particulièrement pertinente sur le rôle des organisations internationales non gouvernementales en Afrique australe. Dans cet ouvrage, l'auteur, M. George W. Shepherd, du Centre on International Peace Research de l'Université de Denver, fait l'historique des activités déployées par les groupes qui s'occupent des droits de l'homme en vue d'appuyer les efforts déployés par les Nations Unies contre l'apartheid et contre la violence raciale en Afrique australe. Les Nations Unies ont été aidées par ces groupes.

dans ses relations avec les Etats membres de même que dans le cadre de ses programmes d'aide et de ses activités complémentaires d'étude et de recherche, l'ONUDI doit se conformer aux décisions prises contre l'apartheid par l'Organisation des Nations Unies.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

[Original : anglais]
[8 avril 1976]

Le programme d'information du PNUD porte sur les questions et activités de développement dans les pays et territoires auxquels cet organisme apporte une assistance. Comme le PNUD n'a aucun programme en Afrique du Sud ni en Namibie, et qu'il n'a pas de représentant dans ces pays, nous n'avons, à cette date, entrepris aucune activité d'information au sujet de l'apartheid.

Néanmoins, nous préparons actuellement un document spécial (Development Issue Paper) sur les mouvements de libération africaine où il sera question, notamment, des pays qui pratiquent l'apartheid. On y trouvera également des renseignements sur les activités dignes d'intérêt qui sont entreprises par le PNUD au titre de son Fonds d'affectation spéciale en faveur des pays et des peuples coloniaux, lequel prête son soutien à la cause de la libération de la Namibie.

Pour votre information, la série des documents portant sur des questions de développement ("Development Issue Paper" séries) ("Global - 1") s'adresse en priorité à un certain nombre de media et aux représentants des organisations non gouvernementales qui s'intéressent à des questions déterminées ainsi qu'à l'ensemble des activités entreprises par le PNUD et par le Système des Nations Unies pour le développement. Des réunions et des contacts personnels sont également prévus dans le cadre de notre programme d'information. Naturellement, nous veillons à synchroniser ces activités avec celles du Centre de l'information économique et sociale (CIES).

UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME

[Original : anglais]
[8 avril 1976]

C'est même par l'intermédiaire de ces deux premiers organismes que le Haut Commissariat achemine les fonds qu'il verse pour venir en aide aux réfugiés de Namibie et d'Afrique du Sud.

Ces activités sont mentionnées dans nos bulletins d'information mais elles y sont présentées dans le cadre de nos activités d'ensemble en faveur des réfugiés sans référence spéciale à l'apartheid. Nous ne saurions donc prétendre avoir entrepris des activités d'information contre l'apartheid.

LA BANQUE MONDIALE

[Original : anglais]
[1er avril 1975]

Les activités d'information de la Banque mondiale s'inscrivent dans le cadre de son objectif de base qui est de promouvoir le développement économique en fournissant une assistance financière et technique pour des projets et à des fins spécifiques dans les pays en développement qui sont membres de la Banque. Les activités d'information de la Banque consistent uniquement à promouvoir cet objectif. Comme vous le savez, la Banque ne consent pas de prêts à l'Afrique du Sud.

Toutes les résolutions sur l'apartheid, notamment la résolution 3411 F, qui ont été adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa dernière session, ont été portées à l'attention des membres du Conseil des administrateurs de la Banque mondiale.

FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL

[Original : anglais]

APPENDICE II

Contributions et annonces de contribution au Fonds d'affectation des Nations Unies pour la diffusion d'informations contre l'apartheid

(En dollars des Etats-Unis)

	<u>1975</u>	<u>1976</u>
Arabie Saoudite	10 000	
Bénin	227 a/	
Bésil	10 000 a/	
Chypre		243
Egypte		2 000
Finlande	5 000	
Inde	500	500
Japon		10 000 a/
Koweït	5 000	5 000
Mauritanie		444 a/
Nigéria	5 000	5 000 a/
Norvège	10 000	20 000
Nouvelle-Zélande	6 500	
Ouganda		1 231 a/
Philippines		500 a/